

ENDURO

REGLEMENT PARTICULIER 2025 ENDURANCE TOUT-TERRAIN



MOTO-CLUB : AS MARICOURT - C2525

E-MAIL : asmaricourt@gmail.com

TÉLÉPHONE : 06 32 38 31 85

ORGANISATEUR TECHNIQUE : Binan Patrick

N° D'ÉPREUVE FFM : 55

DATE : 23/03/2025

LIEU : Maricourt (80360)

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course **MALEZE Pascal** Licence : **016268**

Président du Jury ou Arbitre* **DANCOURT Bruno** Licence : **029787**

Membre du Jury Licence :

Membre du Jury Licence :

Commissaire technique responsable - **GROMARD Mikael** Licence : **359748**

Responsable du chronométrage **GROMARD Laëtitia** Licence : **383443**

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉES	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
Motos	15 ans		toutes cylindrées	<input checked="" type="checkbox"/> Solo <input checked="" type="checkbox"/> Equipage de 2 pilotes
				<input type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de pilotes
Quads	15 ans	16 ans	250cc à 550cc et 4T	<input checked="" type="checkbox"/> Solo <input checked="" type="checkbox"/> Equipage de 2 pilotes
	18 ans		toutes cylindrées	<input checked="" type="checkbox"/> Solo <input checked="" type="checkbox"/> Equipage de 2 pilotes
				<input type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de pilotes
				<input type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de pilotes
				<input type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de pilotes
				<input type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de pilotes
				<input type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de pilotes
				<input type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de pilotes

Pilotes de moins de 13 ans : un temps de repos au moins égal au temps de roulage sera observé entre chaque relais.

Pilotes de 13 ans et plus : un temps de repos au moins égal à la moitié du temps de roulage sera observé entre chaque relais.

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : obligatoire : casque homologué aux normes FIM, vêtement et pantalon en matière résistante, gants, bottes en cuir ou matière équivalente ;
fortement recommandé : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ...	Dr PRUVOST		
Nombre de secouristes	15	Nombre d'ambulance(s)	2
Hôpital le plus proche	Péronne (80)	Temps de trajet (en min)	15 mn

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **La garenne des treize**
Adresse **80360 MARICOURT**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **7500m**
Largeur minimum de la piste **7m**
Nombre d'OCP* **15**
**Officiels Commissaires de Piste*

DIFFICULTÉS ACCEPTÉES:

- ✓ relief naturel du terrain
- ✓ obstacles type motocross*
- ✗ difficultés artificielles (rondin de bois, rocher etc.)

* en nombre retreint et facilement contournables

CAPACITÉ MOTO : 225
(maximum 30 par km)

CAPACITÉ QUAD : 225
(maximum 30 par km)

 **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.

En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

num: 03/12/2024



DATE: 05/12/2024

F.F.M.
Ligue Hauts-de-France
TERRASSES DU MAIL
RESIDENCE CLAUDEL A
028801 CUFFIES
TEL 03.23.76.21.47
liguemotocycliste.hautsdefrance@orange.fr

DATE: 19/12/2024
NUMÉRO: 25/0013

MOTO
FÉDÉRATION FRANÇAISE

74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org



ENDURO

ENDURANCE TOUT-TERRAIN

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: AS Maricourt -C2525

DATE: 23/03/2025

LIEU: Maricourt 80360

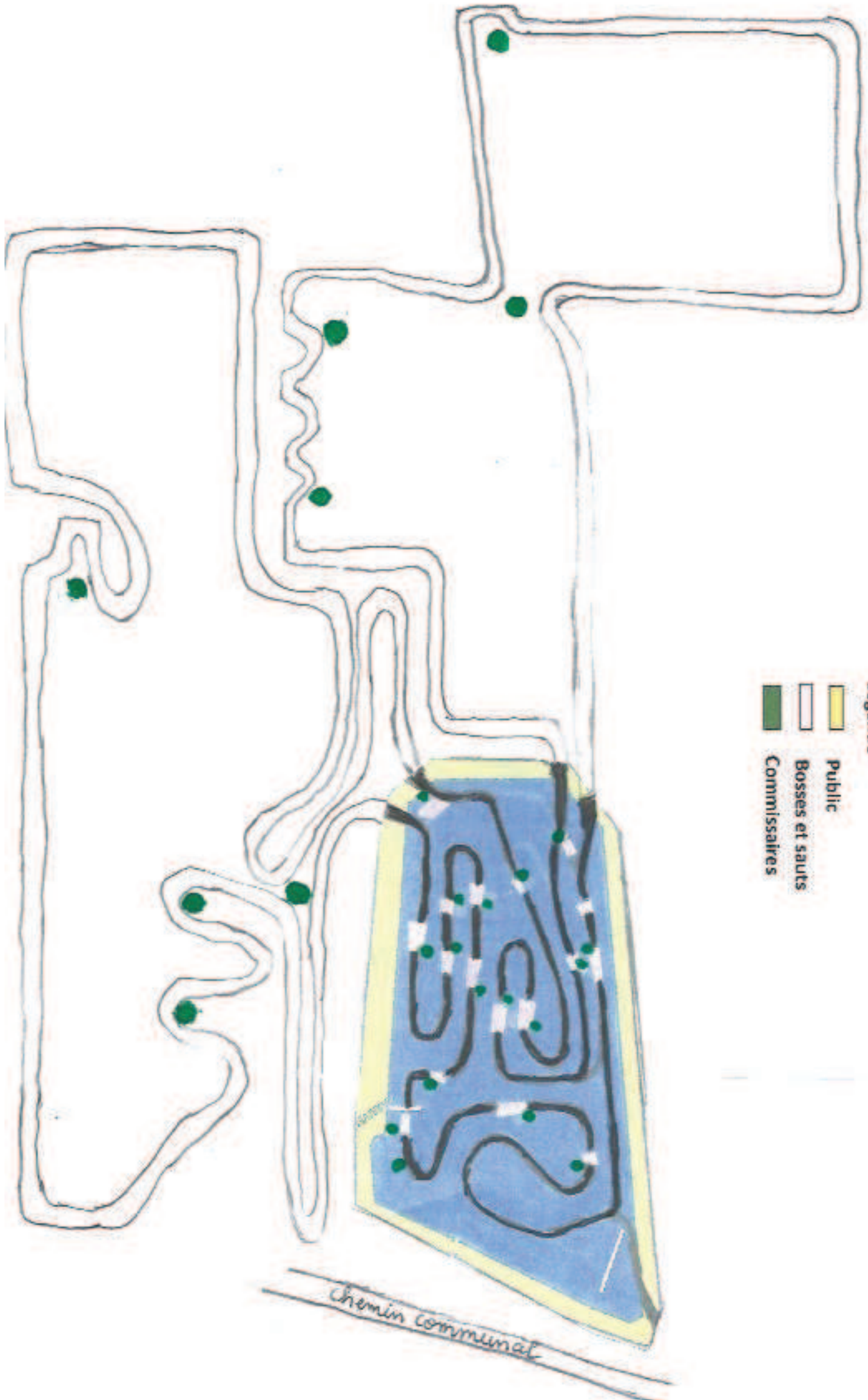


HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
15 h - 19 h	Contrôles administratifs	toutes	samedi
15 h 15 - 19 h 30	Contrôles techniques	toutes	samedi
7 h 15 - 9 h 30	Contrôles administratifs	toutes	dimanche
7 h 15 - 8 h 15	Contrôles techniques	QUADS	dimanche
8 h 30 - 10 h	Contrôles techniques	MOTOS	dimanche
8 h 45 - 8 h 55	Tour de reconnaissance	QUAD	10mn
9 h - 11 h 30	Manche	QUAD	2h30
11 h 45	Remise des Prix	QUAD	
12 h - 13 h 30	Repas		
13 h 30- 13 h 55	Tour de reconnaissance	MOTO	25 mn
14 h - 17 h	Manche	MOTO	3 h
17 h 15	Remise des Prix	MOTO	

CIRCUIT ENDURANCE A.S. MARICOURT

Légende

-  Public
-  Bosses et sauts
-  Commissaires





**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de
manifestations motos ou de quads**
(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460)
dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

AS MARICOURT
2 RUE DES HOTTEUX - 80360 MARICOURT

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-
331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° 22158505904 garantissant
l'organisation de la manifestation de véhicules terrestres à moteur **ENDURANCE MOTOS ET
QUADS** se déroulant à **MARICOURT** du **22/03/2025** au **23/03/2025**.

Cette attestation est valable du **22/03/2025 à 08 :00** au **23/03/2025 à 19 :15**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, qui ne peut
engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel
elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à Strasbourg

, le 9 décembre 2024


GIE AXA France
28 avenue du Rhin
CS 70057
67027 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03 88 44 62 01



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement.

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3-2 des conventions spéciales.

